

De : Jacques HERSANT <jhersant@wanadoo.fr>

Date: sam. 30 nov. 2019 à 12:38

Subject: documents complémentaires Jacques HERSANT à Faverolles 1er envoi

To: <plui4vallees@gmail.com>

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Suite à nos entrevues des 23 et 27 novembre 2019 à Faverolles et en complément de ma démarche amiable, veuillez trouver ci-joints les documents suivants (en 2 envois) :

carte du POS zones UA UAi NC et unite fonciere

enveloppe urbaine avril 2019 et unite fonciere

PLUI 27 juin 2019 - etape_3_zonage - page 4 (définition de l'enveloppe urbaine)

ExtraitCadastral parcelles A1464 A1465 et enveloppe urbaine (25 mètres autour du bâti existant)

Il apparaît que la quasi-totalité de ma parcelle A1464 et une partie de ma parcelle A1465 sont intégrées dans l'enveloppe urbaine.

En conséquence, je demande que l'intégralité de ma parcelle A1464 soit classée en zone UA.

reglement graphique rue eglise et unite fonciere (zones UA, NJ, A)

PLUI 27 juin 2019 - reglement_écrit - pages 32 33 (objectif de densification du centre bourg)

Je reste à votre disposition pour une entrevue et vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Jacques HERSANT

14, rue de l'Église - 28210 Faverolles



VEROLLES

enveloppe urbaine avril 2019



Département :
EURE ET LOIR

Commune :
FAVEROLLES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 10/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

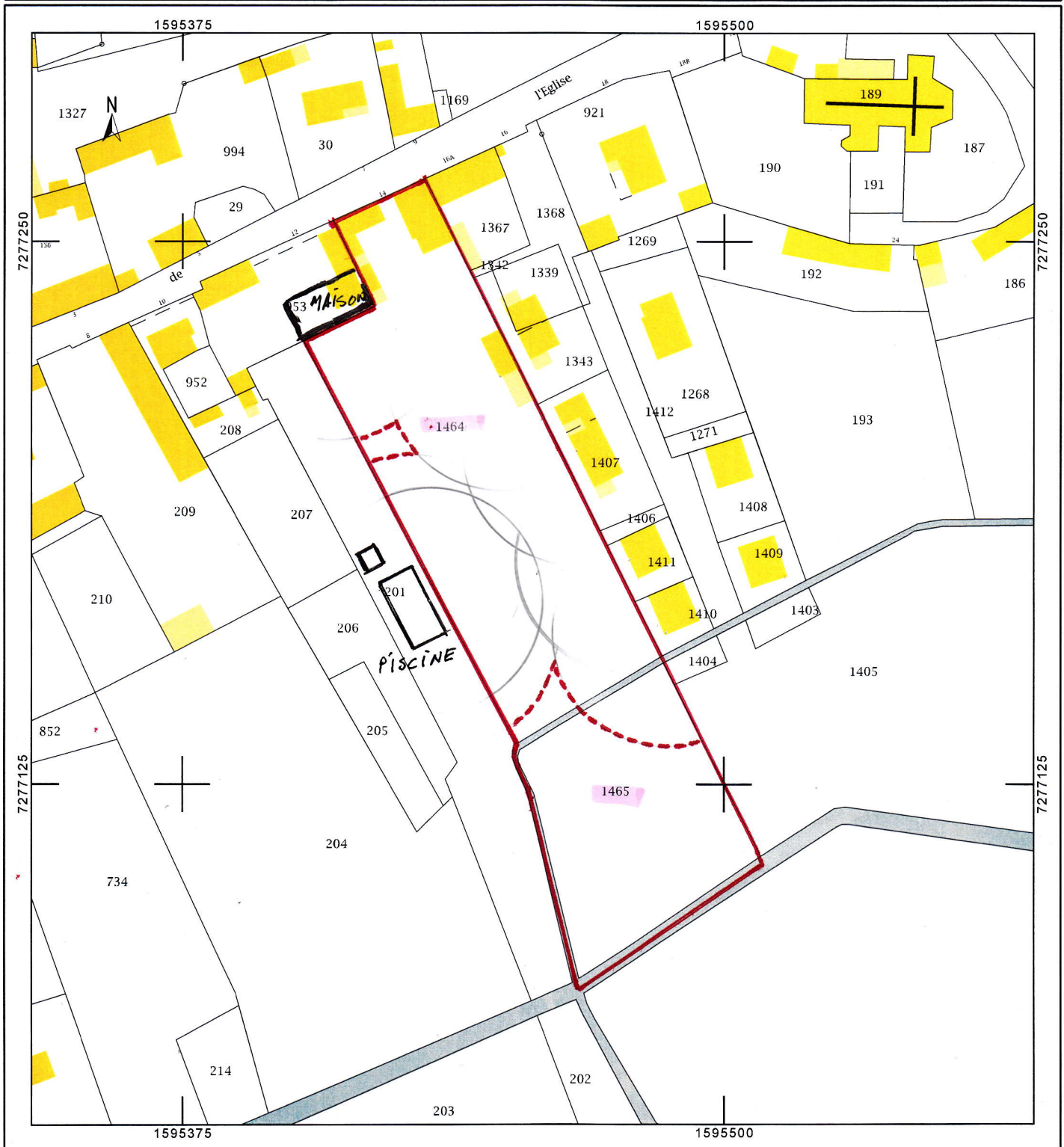
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*(enveloppe urbaine
= 25 m autour du bâti existant)*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5 Place de la République 28019
28019 CHARTRES cedex
tél. 0237187083 -fax
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1. DÉFINITIONS RETENUES

PREMIÈRE ÉTAPE : DÉFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE.

La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine.

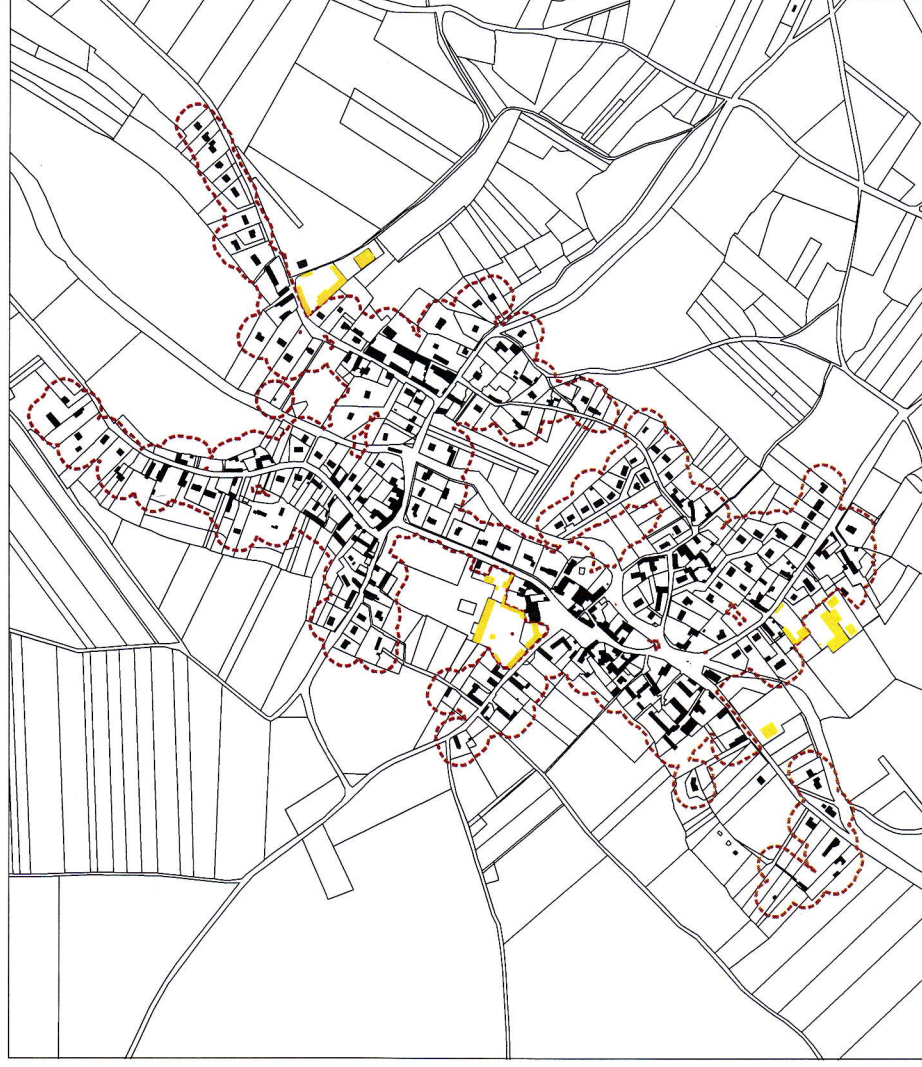
- Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés avec une distance tampon de 25 mètres autour du bâti existant afin d'y inclure les voiries, jardins, places, parkings (hors bâtiments agricoles isolés et bâtiments inférieurs à 30m²)
- L'enveloppe urbaine inclue certains espaces libres enclavés (dents creuses) et prend en compte les permis de lotir et d'aménager validés au sein de son tracé.
- Les communes comportent généralement une enveloppe bâtie principale et plusieurs enveloppes secondaires (hameaux, groupements bâti, communes associées)

Attention !
L'enveloppe urbaine englobe l'ensemble des groupements bâtis mais ne correspond pas exactement au tracé de la future zone urbaine (U) du PLUi.

Exemple de tracé de l'enveloppe urbaine, Néron.

--- Enveloppe urbaine (tampon 25 m)

■ Exploitation agricole



De : **Thomas Ameline** <thomasameline28@gmail.com>

Date: sam. 30 nov. 2019 à 16:46

Subject: Date entrée en vigueur PLUi 4 vallées

To: <plui4vallees@gmail.com>

Bonjour,

Je prévois de déposer un permis de construire sur la commune de Senantes en me basant sur les prescriptions du PLUi des 4 vallées.

Est-ce que vous pouvez m'indiquer svp si l'enquête publique en cours va retarder l'entrée en vigueur de ce PLUi qui était prévue pour la fin de l'année 2019 ?

Merci d'avance

Thomas AMELINE